

PRÉVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE

 **RENNES**
Ville et Métropole
CCAS de
RENNES



**Prévoyance
mode d'emploi !**

**Les clés pour comprendre
votre contrat collectif**

 **collecteam**

**L'adhésion au contrat
est obligatoire.**

**Vous serez automatiquement
couverts dès janvier 2025.**

Le contrat de prévoyance, garantie maintien de salaire est différent de votre mutuelle santé

PRÉVOYANCE

Incapacité temporaire
(arrêt de travail pour maladie ou
accident de la vie, invalidité et décès)



MUTUELLE SANTÉ

Remboursement des frais de consultation
médicale, hospitalisation, médicament, transport
médical, soins (optique, dentaire, auditif)...

Le contrat de prévoyance permet le **maintien de 90% de votre rémunération nette** en cas d'incapacité temporaire ou d'invalidité permanente, dans la limite des garanties du contrat négocié par votre collectivité.

Incapacité

Après 90 jours d'arrêt de travail cumulés sur l'année, vous passez à demi-traitement, c'est-à-dire que vous perdez la moitié de votre salaire.

Maladie ordinaire



3 mois à plein
traitement 9 mois à demi-
traitement

Longue/Grave maladie

(reconnue pour environ
30 pathologies)



1 an à plein
traitement 2 ans à demi-
traitement

Longue durée

(reconnue pour 5 groupes
de pathologies)



3 ans à plein
traitement 2 ans à demi-
traitement

Grâce au **contrat de prévoyance**, votre **niveau de vie est garanti** pendant toute la durée du demi-traitement.

Pour les agents contractuels la durée d'arrêt cumulé,
de plein traitement et de demi-traitement dépend de l'ancienneté

Invalidité

En cas d'invalidité, la CNRACL ou la Sécurité sociale vous versera une pension, mais elle ne représente souvent que la moitié de votre rémunération.



Rente complémentaire

Pension CNRACL / Sécurité sociale

Grâce au **contrat de prévoyance**, vous allez percevoir un complément de pension pour **maintenir votre niveau de vie** jusqu'à votre retraite en fonction de votre taux d'invalidité.

Les atouts de votre contrat collectif de prévoyance



Grâce à ce contrat collectif, vous êtes protégé, **quel que soit votre âge, sans délai et sans questionnaire médical.**



La cotisation est calculée sur la base **d'un taux unique de 1,75 % de votre salaire mensuel brut.**

“ Le contrat collectif obligatoire permet de bénéficier d'un taux de cotisation plus intéressant que pour un contrat facultatif. Il favorise la solidarité entre agent.es, les plus hauts revenus cotisent de façon plus importante que les plus bas revenus. ”



Vous bénéficiez automatiquement **de la participation financière** de votre collectivité.

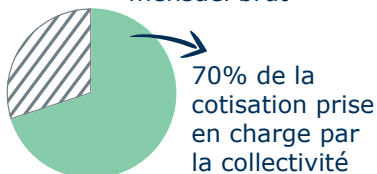


La cotisation est **directement prélevée** sur votre bulletin de salaire.

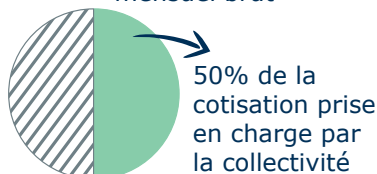
Votre collectivité s'engage

- > Au passage à demi-traitement, vous n'avez pas de démarche à effectuer. Vous percevrez **90% de votre rémunération nette** :
 - L'employeur vous verse votre salaire à demi-traitement.
 - Collecteam vous verse l'indemnité complémentaire.
- > Votre collectivité **participe financièrement** à la cotisation mensuelle, selon votre salaire :

Salaire **inférieur ou égal à 1950 €**
mensuel brut



Salaire **supérieur à 1950 €**
mensuel brut



1,8 M€, c'est le montant global de la cotisation prise en charge par l'employeur.

Vous retrouvez l'ensemble des conditions d'adhésion et détails des garanties prévoyance sur le résumé des garanties prévoyance mis à votre disposition sur votre intranet ou disponible directement auprès de vos conseillers Collecteam.

Les prestations sont calculées sur les éléments de rémunération nette, sous déduction des prestations servies par le régime de base (prestations statutaires, Sécurité sociale ou CNRACL) et sous déduction des charges sociales afférentes aux revenus de remplacement.

Important !

Vous avez déjà un contrat de prévoyance ?

Pour ne pas payer 2 cotisations, vous devez résilier ce contrat. Envoyez votre courrier de résiliation en recommandé avec accusé de réception **avant le jeudi 31 octobre 2024 ou à la date anniversaire de votre contrat*.**



Un modèle de courrier est à votre disposition dans l'Intra > Aides & Loisirs > Pour la mutuelle et le maintien de salaire, (ou demandez-le à votre responsable si vous n'avez pas accès à l'Intra).

*vérifiez le délai de préavis de votre contrat de prévoyance (souvent 2 mois).

CONTACTS, INFORMATIONS, RESSOURCES...



> Centre de relation clients
Du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 14h à 17h.

02 36 56 00 02

crc@collecteam.fr

2 minutes pour comprendre



La mission Action Sociale de la Direction des Ressources Humaines reste à votre écoute :

rh-prevoyance@rennesmetropole.fr

www.collecteam.fr

© Collecteam 2024 - Société de courtage en assurances - 13 rue Croquechâtaigne - BP 30064 - 45380 La-Chapelle-Saint-Mesmin
SA au capital de 7 005 000€ - SIREN 422 092 817- RCS Orléans - N°ORIAS 07 005 898 - <https://orias.fr>
Article L 520-1 II.b du Code des assurances - (liste des Compagnies d'assurance disponible sur notre site internet)
Soumis au contrôle de l'ACPR - 4 place de Budapest - CS92454 - 75436 Paris Cedex 09
Service réclamation : reclamation@collecteam.fr - Crédit photo : Adobe Stock

